

**J'AI
DIT...**

SOLIDAIRES

N° 6
MARS 2005

L'info de l'Union syndicale Solidaires Paris



Rêvant peut-être aux trêves pacifiques pendant lesquelles se déroulaient les antiques jeux olympiques, MEDEF et gouvernement appellent à une trêve sociale le 10 mars, journée d'action interprofessionnelle. C'est oublier un peu vite qu'une trêve est négociée à deux, et qu'il ne paraît pas évident qu'on revienne sur la suppression du lundi de Pentecôte ou la révision de la loi sur les 35h... Et que penser d'un président à plat ventre devant des membres du C.I.O. dans l'espoir de recevoir en France la manne financière du sport télévisuel ? Faut-il vraiment si l'on veut de nouvelles infrastructures sportives ou de transport en passer par une abdication des salariés avec temps de travail et salaires au bon vouloir du patron ? Si c'est là le monde qu'on nous propose, qui ressemble fort au *panem et circem** des Romains, il est grand temps alors d'organiser des olympiades sociales. Leur mot d'ordre serait *plus fort les revendications, plus haut les salaires, plus loin vers le progrès social.*

* du pain et des jeux

Solidaires Paris, c'est :

SNJ; SNUI; SUD-Album; SUD-ANPE; SUD-Avenance; SUD-Banques; SUD-Caisse d'Épargne; SUD-Collectivités Territoriales; SUD-Culture; SUD-Education; SUD-Energie; SUD-Etudiants; SUD-FNAC; SUD-PTT, SUD-Céritex; SUD-Protection Sociale; SUD-rail; SUD-RATP; SUD-Santé Sociaux; SUD-Sonacotra...

UNION SYNDICALE SOLIDAIRES PARIS 37, RUE DE BELLEFOND 75009 PARIS
TÉL. : 01 53 32 89 40 FAX : 01 53 32 89 45 MAIL : SOLIDAIRES-PARIS@WANADOO.FR

LES JOLIES CAMERAS DE L'ETAT

Une caméra, quoi de plus plaisant ? A pensée unique, répression « new look ». Apparues dans les années 70, les caméras de vidéosurveillance n'ont eu de cesse de se développer, occupant petit à petit tous les aspects quotidiens, entreprises, rues, magasins, immeubles, transports.

D'abord cantonnées dans les grandes artères des villes, il s'agit maintenant d'un quadrillage par quartier (Lyon, Marseille, plus de 3800 communes sont concernées). Des sauts qualitatifs ont eu lieu et avec les dernières lois sécuritaires (garde à vue, le plaider coupable, la comparution immédiate, etc...), une ligne rouge a été franchie. Pour la première fois, on autorise à filmer dans les appartements et la loi Perben 2 (article 706-96) permet, dans le cadre de la lutte contre la grande criminalité, d'utiliser des caméras-espions.

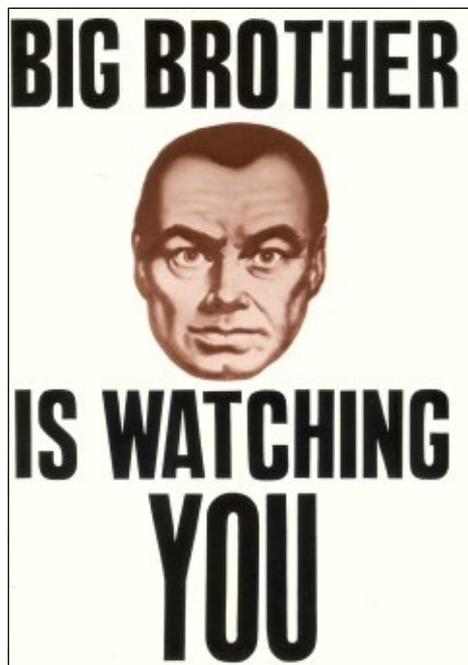
Alors que le libéralisme s'attaque à tous nos droits sociaux, rien d'étonnant à ce que le retour du flicage dans l'entreprise connaisse lui aussi une régression de 30 ans. Où sont passées les luttes contre les pointeuses et les lycées casernes des années 70 ? En 2005, ces dispositifs réapparaissent sous une forme autrement sophistiquée ! La vidéosurveillance se banalise dans l'entreprise couplée avec les badges et parfois même comme à la poste dans les plates-formes de colis de la poste des brassards magnétiques qui permet de suivre le déplacement du salarié dans l'entreprise.

Dans les services publics, le développement de la vidéosurveillance pose des questions spécifiques liées à chaque secteur. Ainsi, à la poste où le rapport n'est pas le même pour le postier travaillant au guichet où la caméra peut apparaître comme une sécurité et celui du centre de tri où elle est vécue comme une agression.

A la SNCF, la vidéosurveillance pose la question de sécurité et des problèmes de politique d'emploi dans les

transports. Pour l'éducation, c'est l'enseignement lui-même qui est concerné.

Ainsi, à la SNCF : la vidéosurveillance rime-t-elle avec désertification des gares et des trains ? Dans le réseau francilien, ce sont 120 gares qui devraient être bientôt équipées de vidéosurveillance. Pourtant, selon le premier rapport sur le sujet de la région Ile de France,



le nombre d'actes d'agression n'a pas cessé d'augmenter (rapport de mars 2004). Idem dans les bus. Pourtant, dans le même temps, la SNCF prévoit de diminuer d'un tiers ses guichets en Ile de France, des lignes sur le RER D sont supprimés, des vigiles remplacent les cheminots. La SNCF prévoit également d'installer des caméras à l'intérieur même des rames (chose faite sur la nouvelle ligne qui relie St Germain en Laye à Noisy le roi). La récente agression d'une contrôleuse à Cahors et le mouvement qui s'en suivi pointe pourtant bien le problème de la présence hu-

maine dans les transports (sans occulter le flicage des voyageurs).

Dans l'Education se met en place le triptyque : caméras, police, délation. De plus en plus apparaît la tentation de transformer les lycées en de véritables forteresses. En 2004, suite à la décision du conseil général du 92 de mettre en place progressivement des caméras autour des 90 collèges publics, 56 enseignants du collège Guy Mocquet de Gennevilliers ont envoyé une lettre à Charles Pasqua. Son successeur a finalement décidé de revoir au cas par cas la situation de chaque établissement mais on voit bien se dessiner petit à petit un plan d'ensemble au niveau de l'éducation. Même année, des camarades de SUD Education du Lycée Jean Rostand (Mantes-la-Jolie) tirent la sonnette d'alarme sur le projet d'installation de 100 caméras dans leur établissement couplés avec des crayons optiques pour le pointage des élèves. Toutes ces caméras se conjuguent avec la nouvelle politique répressive dans l'enseignement : signalons la création d'un référent police, vaste opération de fouille des élèves à l'entrée des lycées, appel à la délation des élèves sans papiers. Une pétition anti-vidéo est en cours.

Le 22 mars à Solidaires Paris

Soirée-débat (18h30) sur la video-surveillance avec des membres du collectif *Souriez Vous êtes filmés!* précédée de la projection d'un film sur les actions anti video-surveillance.

La représentativité syndicale

Que penser de notre démocratie, si, pour se présenter aux élections, les formations politiques devaient faire la preuve de certains critères devant les tribunaux, comme leurs effectifs, leurs cotisations, leur expérience et leur ancienneté... Et que, de surcroît, ces preuves ne soient demandées qu'à certains partis, d'autres en étant dispensés ? C'est pourtant la règle qui s'applique aux organisations syndicales, preuve s'il en était que la démocratie dans l'entreprise reste toujours un droit largement à conquérir.

Quelques principes

La législation française repose sur deux principes, la liberté syndicale et le pluralisme. En raison de quoi aucun syndicat ne peut bénéficier d'un monopole et tous les syndicats dont les statuts ont été légalement déposés ont la personnalité juridique. Ils représentent les intérêts individuels de leurs membres et les intérêts collectifs de la profession visée par leurs statuts.

Mais pour exercer la fonction de représentation, la représentativité est souvent exigée. En règle générale, c'est le cas notamment pour la désignation d'un délégué syndical, la participation à la négociation d'un protocole préélectoral, la participation au premier tour des élections du personnel, la participation aux négociations avec l'employeur, la signature d'un accord ou d'une convention.

Les critères de la représentativité syndicale

L'article L.133-2 du code du travail reprend les dispositions de la loi du 11 février 1950, qui institue cinq critères légaux de la représentativité: **les effectifs, l'indépendance, les cotisations, l'expérience et l'ancienneté du syndicat, l'attitude patriotique pendant l'occupation**

Dans les faits, devant les tribunaux, un de ces critères est tombé en désuétude : l'attitude patriotique. En revanche, 2 critères, d'origine jurisprudentielle, sont venus s'ajouter :

l'activité et l'audience du syndicat.

Contrairement à un argument parfois invoqué, ces dispositions n'ont pratiquement jamais été utilisées à l'encontre de pseudos syndicats xénophobes ou racistes. D'une manière générale, les tribunaux les ont déboutés sur la base de l'interdiction de toute forme de discrimination fondée sur le sexe, les origines, les convictions politiques ou religieuses.

Un paysage syndical figé

L'arrêté gouvernemental du 31 mars 1966 désigne cinq organisations syndicales nationales représentatives (CGT, FO, CFTC, CFDT et CGC pour les cadres). Demeuré inchangé à ce jour, il constitue une inégalité de traitement qui se décline en deux systèmes :

- la **représentativité de droit** pour ces cinq organisations.
- l'obligation d'une **représentativité de fait**, pour n'importe quelle autre organisation.

Concrètement, cela signifie que pour se présenter au premier tour des élections du personnel, il faut être représentatif, mais que pour être représentatif il faut avoir obtenu un résultat aux élections du personnel. Une situation kafkaïenne, qui contraint nombre de nos nouveaux syndicats à faire une campagne pour qu'il y ait moins de 50% de votants au premier tour, afin que soit organisé un second tour, où les candidatures sont libres.

La question de la représentativité "dans les faits"

En ce qui concerne les syndicats affiliés à l'Union syndicale Solidaires, la question d'obtenir la reconnaissance de sa représentativité syndicale "dans les faits" est généralement posée.

Patronat et syndicats "établis" ont souvent en la matière des intérêts convergents, même si ce n'est pas pour les mêmes raisons : empêcher le développement d'un syndicat de lutte pour les patrons, volonté d'évincer un syndicat concurrent pour les organisations reconnues, dont certaines jouissent d'une véritable rente de situation qui masque la réalité de leurs forces actuelles.

C'est pourquoi, en même temps qu'est réglée la question de la rédaction et du dépôt des statuts, le dossier de représentativité doit être préparé.

C'est une des activités de l'Union syndicale Solidaires que d'apporter son aide aux nouveaux syndicats qui, malgré ces difficultés, réussissent à s'implanter dans les entreprises.

Parallèlement, Solidaires milite pour la liberté, pour toute organisation syndicale, de se présenter aux élections professionnelles: ce n'est ni au patronat, ni aux gouvernements, ni à quiconque, de choisir les "bons" syndicats à la place des salarié-es.

(Suite page 4)

Un peu d'histoire

La loi française du 21 mars 1884 reconnaît le principe d'organisation syndicale.

Le texte instituant l'Organisation Internationale du Travail (OIT) à l'issue de la première guerre mondiale, introduit la notion "organisations professionnelles les plus représentatives" pour désigner les délégués non gouvernementaux à la conférence internationale du travail.

Par la suite c'est l'administration du travail, c'est-à-dire le gouvernement, qui déterminera, par textes successifs, les critères pour obtenir la qualité d'organisation syndicale représentative.

Un décret de 1921 traduit cette conception en prenant en compte le nombre des adhérents pour l'élection au conseil supérieur du travail. Viennent le gouvernement de Front

populaire et la grève générale de juin 1936. La loi du 24 juin 1936 sur les conventions collectives impose la condition de représentativité syndicale pour négocier l'extension des conventions collectives.

Après la deuxième guerre mondiale, de nombreux textes vont voir le jour, imposant la qualité d'organisation syndicale représentative pour l'exercice de toute une série de prérogatives.

On peut citer l'article 10 de l'ordonnance du 22 février 1945 pour l'élection des membres du comité d'entreprise et la loi du 16 avril 1946 pour l'élection des délégués du personnel.

C'est la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives qui, faisant suite à une décision du 8 mars 1948, institue au sein de la législation du travail, les critères légaux de la représentativité.

L'article 31 f de cette loi du 11 février 1950, dispose de la représen-

tativité, déterminée en fonction de cinq critères.

Toujours en vigueur, ils constituent l'article L.133-2 du code du travail.

L'arrêté du 31 mars 1966 désigne cinq organisations syndicales nationales représentatives (CGT, FO, CFTC, CFDT et CGC pour les cadres). Il s'agit de reconnaître à la CFDT, créée en 1964, le rang d'organisation représentative. La liste est demeurée inchangée à ce jour.

Au fil du temps, les prérogatives s'enrichissent de nouveaux textes: loi du 27 décembre 1968 relative à la création des sections syndicales d'entreprise, loi du 13 juillet 1971 pour la conclusion des conventions collectives, lois Auroux de 1982.

En 1996, la loi Perben instaure des règles de représentativité analogues dans le secteur public, où elles n'existaient pas précédemment.

L'AGENDA

05 mars : Manifestation nationale des « Sans papier »

9ème anniversaire de Saint-Bernard

14h, place de la République

08 mars : Journée internationale des Femmes

Manifestation parisienne à 18h, place de Clichy

10 mars : Journée nationale de mobilisation privé/public

Manifestation parisienne à 14h, place d'Italie

12 mars : Réunion publique sur la constitution européenne

Co-organisée par Attac 20ème et le Comité 20ème pour un NON de gauche

Avec Michel Soudais (Politis)

Au Studio de l'Ermitage 8, rue de l'Ermitage Paris 20

13 mars : Grande manifestation tintamarre contre les expulsions

14h30, place de la République - Paris

17/18 mars : Journées intersyndicales Femmes

Femmes et santé au travail

Hommes/femmes : rapport au temps

Femmes et syndicalisme : table-ronde européenne

Être féministes aujourd'hui

A la Bourse du Travail de St Denis 11, rue Genin 93200 Saint Denis (Métro : porte de Paris)

22 mars : Soirée-débat sur la video-surveillance

A Solidaires Paris 37, rue de Bellefond Paris 09

Pour une autre Europe !

Alors que le référendum sur le projet de traité constitutionnel se profile à l'horizon, il est plus que temps de regarder de près le texte qui nous est proposé. Un texte qui, s'il est adopté, se veut irréversible. En effet, seul un accord unanime des 25 Etats signataires permettrait une modification.

Depuis un quart de siècle la construction européenne est marquée par le sceau du néolibéralisme. Son objectif central est la généralisation de la concurrence avec pour conséquences la destruction des services publics, le dumping social et fiscal, le développement de la précarité, etc. Le traité constitutionnel européen entérine ces orientations en consacrant les principes du libéralisme économique et en faisant de la « concurrence libre et non faussée » la valeur centrale de l'Union.

Il encourage la régression sociale et entraîne les salariés européens dans une spirale de nivellement des droits sociaux par le bas, du chômage et de la précarité. En effet, le texte interdit toute possibilité d'harmonisation sociale par le haut et laisse le marché libre de faire reculer les droits existants. Un exemple probant étant la directive Bolkestein sur les services, qui prévoit d'appliquer aux travailleurs le droit du pays dans lequel leur entreprise a fixé son siège social.

La Charte des droits fondamentaux dont se targuent les défenseurs du traité n'est qu'un alibi social. On constate un recul par rapport aux textes existants. Le droit au travail et à l'emploi est remplacé par le « droit de travailler ». Le

droit à la protection sociale est réduit à un « droit d'accès aux prestations de sécurité sociales et aux services sociaux ». Dans la même veine, le droit au logement n'est plus qu'un « droit à une aide au logement ». Ces exemples démon-

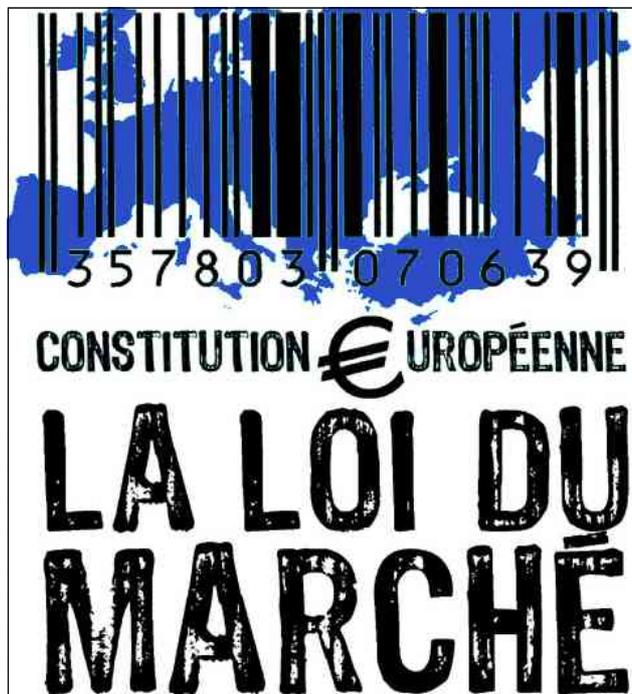
Nous ne sommes pas seuls à nous opposer à ce projet. De nombreuses organisations sociales et associatives européennes se sont prononcées contre cette Constitution. Au moment où la campagne gouvernementale est lancée de nombreuses initiatives se créent pour faire entendre leur voix.

En France plus de cent cinquante comités locaux contre ce traité constitutionnel ont vu le jour sur la base de l'Appel des 200 issu de la Fondation Copernic.

A Paris, des collectifs d'arrondissements se montent composés de personnes appartenant ou pas à des associations, syndicats ou partis politiques. Ils militent activement contre la constitution, organisent des débats ou réunions publi-

ques dans leur secteur. Nous vous engageons fortement à rejoindre ces initiatives pour peser sur la campagne médiatique en cours et faire prendre conscience aux non convaincus de la nocivité de ce traité.

Il existe déjà des comités sur le 5^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 19^e, 20^e et un collectif Paris-centre regroupant le 1^e, 2^e, 3^e, et 4^e. Pour avoir les coordonnées et les dates des réunions du comité de votre arrondissement nous vous invitons à aller consulter le site www.appeldes200.net.



trent que les droits fondamentaux de ce projet de traité sont systématiquement moindres que ceux de textes existants comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ou la Constitution Française de 1958.

Ce texte constitutionnel européen porte atteinte aux intérêts des salariés et des citoyens. Il est contraire aux valeurs de solidarité et de justice sociale portées par notre syndicalisme, ce qui nous porte naturellement à le condamner fermement.

Les femmes se mobilisent pour leurs droits

Les inégalités entre hommes et femmes demeurent importantes dans la société toute entière. Au travail, dans la famille, dans la vie publique, la situation des femmes reste marquée par ces discriminations. En France, grâce aux luttes des femmes, des lois ont été votées, mais elles sont loin d'être appliquées. Le 8 mars est la journée internationale de luttes des femmes dans le monde entier. Ce sera

La politique de régression sociale menée par le patronat et le gouvernement précarise des couches entières de salariés. Cela se traduit par un taux de chômage élevé (officiellement de 10 %), par le développement d'emplois à temps partiel et d'emplois précaires. Alors que les profits des entreprises explosent, des millions de personnes vivent aujourd'hui dans la pauvreté. Les minima sociaux concernent 6 millions de personnes.

La majorité des chômeurs, des précaires, des salariés pauvres sont des femmes ; parmi elles, de nombreuses femmes seules ayant en charge des enfants (sur 3,4 millions de travailleurs/ses pauvres, 80 % sont des femmes).

Les femmes sont très

attachées à la réduction du temps de travail : prises entre contraintes familiales et horaires de travail, elles subiront de plein fouet la remise en cause des 35 heures.



Malgré deux lois sur l'égalité professionnelle, les inégalités persistent en

matière de salaires entre hommes et femmes. En moyenne, un écart de 25 % existe encore entre les salaires des hommes et celui des femmes.

En matière d'emploi, les femmes restent toujours marginalisées dans les emplois les moins qualifiés et les moins payés : les femmes représentent 80% des travailleurs qui gagnent moins que le Smic.

Tout cela montre que si les femmes ont, en France, largement pris leur place dans le monde du travail, elles n'y sont toujours pas traitées à égalité !

Il est nécessaire de poursuivre la lutte pour obtenir dans tous les domaines une réelle égalité entre les hommes et les femmes.

Paris - Manifestation le mardi 8 mars 18h - place Clichy

Chaque thème donnera lieu à une intervention :

- PIGALLE, contre le système prostitutionnel.
- TATI, contre la précarité du travail et le temps partiel imposé.
- BARBES/LARIBOISIÈRE, pour un égal accès à des soins de qualité.
- SQUARE LEON, pour un accès égal au logement quel que soit le revenu.
- RUE DE CLIGNANCOURT, pour le maintien et le développement de services publics de qualité (école, crèche, Poste...).
- ARRIVÉE, place Jules Joffrin.

Gratuité et politique tarifaire au Louvre

Derrière un discours convenu mettant en avant des mesures, d'ailleurs bien insuffisantes, en faveur de publics dits " socialement prioritaires ", la politique du musée du Louvre conduit en fait à l'exclusion de la gratuité d'une grande partie de ceux dont le métier est justement de participer à la sensibilisation, à la transmission de l'art et de sa connaissance.

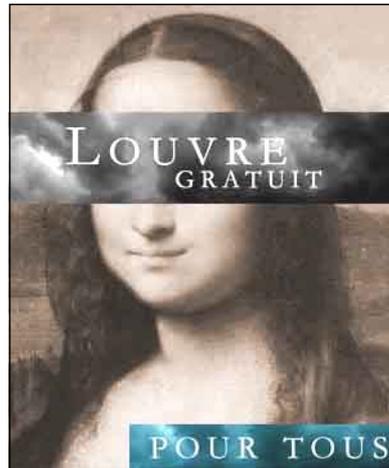
La direction du musée a décidé de supprimer la gratuité pour les artistes plasticiens, les étudiants français en Art de plus de 26 ans et les étudiants en Art étrangers et pour les enseignants ne justifiant pas d'une visite pédagogique annuelle avec leurs élèves. Dans le même temps, elle augmentait fortement les tarifs d'entrée au musée (+ 13% en un an) et supprimait le tarif réduit accordé après 15 heures et le dimanche toute la journée (prenant pour "contrebalancer" une seule nouvelle mesure positive : la gratuité pour les moins de 26 ans les soirs de nocturne).

Cette disposition n'est en réalité que la conséquence de la politique de coût/rendement qui incite les établissements culturels à privilégier le profit au détriment de la démocratisation et de l'accès à tous à la culture. Ces mesures viennent couronner une longue suite de régression : restriction de la gratuité pour tous à un dimanche par mois, augmentation régulière des droits d'entrée au regard du pouvoir d'achat, compression et précarisation du personnel, fermeture des salles par roulement, externalisation de certains services ou emplois, etc. Cette politique s'inscrit, au Louvre comme ailleurs, dans une logique globale de remise en cause du service (au) public sous couvert de sa réorganisation administrative.

Si ces pratiques s'inscrivent dans un contexte de réduction des impôts interdisant la mise en place d'un budget de la Culture à la hauteur des besoins, elles ne sauraient servir d'alibi à l'absence de réflexions sur le financement de tarifs d'entrée plus bas et sur une extension de la gratuité.

Surtout que dans le même

temps, la gratuité est donnée à des milliers de salariés d'entreprises mécènes du Louvre (30 800 salariés du Crédit Lyonnais jusqu'en 2009, les 3 800 d'Accenture jusqu'en 2006, les 100 000 d'Ernest & Young, les 130 000 salariés de Total jusqu'en 2014). Elle s'inscrit dans une politique de contrepartie exigée par des mécènes de plus en plus préoccupés avant tout par la valorisation de leur image auprès de leurs clients comme de leurs salariés.



C'est dans ce contexte que le 15 janvier un rassemblement a réuni environ 200 personnes devant la pyramide du Louvre. Suite à ce rassemblement, la direction du Louvre a d'abord fait un timide pas en arrière en rétablissant la gratuité pour les artistes, dans un premier temps aux seuls adhérents de l'association Maison des Artistes, puis à tous ceux reconnus comme tels par le régime de sécurité sociale.

Certes les artistes français et étrangers et les critiques d'art, à l'instar des étudiants d'art de moins de 26 ans, auront de nouveau gratuitement accès aux collections du Louvre, mais en contrepartie d'un "échange de services" dont la direction du Louvre est bien en peine d'en

définir clairement les contours. Manifestement, il s'agit de les transformer en médiateurs supplétifs bénévoles chargés de remédier à un manque criant de personnels et de moyens, préalable indispensable à un véritable développement de la démocratisation culturelle. Mais pour tous les autres, la direction du Louvre a refusé de négocier.

En conclusion, la seule gratuité que la direction du Louvre estime justifiée est celle accordée aux salariés d'entreprises mécènes : comme quoi la gratuité est bien reconnue comme incitative à la découverte et à la fréquentation d'un lieu culturel, aussi bien par les entreprises que par la direction du musée qui là ne la remet pas en question puisqu'elle lui est payée !

Face à cette dérive mercantile qui va à l'encontre de la vocation universelle du Louvre il faut exiger :

- la gratuité pour les enseignants au nom d'une conception autrement plus large des projets pédagogiques.
- la gratuité pour les étudiants âgés de plus de 26 ans parce qu'il s'agit d'une mesure mesquine que rien ne peut justifier.
- la gratuité pour les étudiants d'art à l'étranger au nom d'une plus haute conception de l'accueil de notre pays et au nom de la vocation universelle de l'art.

Aujourd'hui, l'ouverture d'une réflexion sur la politique tarifaire du Louvre et de l'ensemble des musées nationaux, incluant la question de l'élargissement de la gratuité, et plus largement l'ouverture d'un débat public sur la politique culturelle et ses moyens tant humains que financiers, sont devenues indispensables.

L'IMPOT SUR LE REVENU

JUSTICE FISCALE,
JUSTICE SOCIALE
IV

En 1788 à Saulchery (en Picardie) on répondait en ces termes à un questionnaire quant à la quotité de l'impôt : « Le meilleur moyen de répartition de l'impôt consisterait à obliger chaque particuliers à faire une déclaration exacte de tout ce qu'il possède, faire masse du tout et répartir la masse des impositions proportionnellement. » La Révolution élabore le principe de l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt et les techniques de l'impôt personnel imaginées sous la Monarchie sont utiles à la justice républicaine. Et l'année 1914 marque la date d'une transition dans l'histoire de l'impôt. Elle instaure une certaine stabilité dans le système fiscal, pose les fondements de notre système actuel et l'article 5 de la loi du 15 juillet 1914 précise qu'il est établi un impôt général sur le revenu.

L'impôt sur le revenu est unique, annuel et concerne les personnes physiques. La déclaration des revenus d'ensemble regroupe tous les revenus (salaires, pensions, bénéfices des activités commerciales ou libérales, revenus de l'épargne, revenus fonciers, etc.). La base imposable est obtenue après l'application de réductions ou d'abattements propres à chaque catégorie et en déduisant certaines charges, les pensions alimentaires par exemple. Il existe un seuil de revenu imposable en deça duquel l'impôt sur le revenu n'est pas perçu. Le barème applicable est progressif. Le prélèvement progressif est un prélèvement dont le taux croît lorsque l'assiette augmente. Le barème s'applique sur un revenu imposable fractionné en six tranches. Le taux de la première tranche est de 6,83%, celui de la dernière tranche de 48,09%. Le taux marginal est le taux moyen obtenu après application du barème appliqué sur le revenu fractionné en tranches. Aussi, le fait de « sauter une tranche » ne signifie pas que tout le revenu est imposé au taux supérieur, mais qu'une partie du surplus sera taxé à un taux légèrement supérieur. Par ailleurs, pour que soit prise en compte la notion du nombre de parts des correctifs sont appliqués.

La structure de l'impôt sur le revenu consiste à corriger et à limiter les inégalités de revenus. Or, nous constatons une diminution de la progressivité de l'impôt. En effet, pour dimi-

nuer la progressivité de l'impôt il suffit de baisser le taux des dernières tranches, de réduire leur nombre (1993 - Balladur fait passer le nombre de tranches de 12 à 6) ou encore de modifier l'assiette imposable. Aujourd'hui, la progressivité perd son efficacité de justice fiscale, détournée de son objet initial au profit des ménages les plus aisés, qui se soustraient à l'impôt par le biais d'une fiscalité dérogatoire.

Nous constatons depuis plus de dix ans la remise en cause de la progressivité de l'impôt sur le revenu que l'on utilise abusivement à des fins d'ajustements économiques. Par exemple, sous couvert de régler la crise du logement, différentes mesures fiscales ont vu le jour. Elles n'ont pas résolu le problème du logement en France mais elles ont favorisé l'accroissement du patrimoine immobilier de quelques uns. Ainsi, les biens immobiliers acquis sous les lois « Périssol », « Besson » ou « Robien » ont permis à certains de faire prendre en charge par la collectivité sur quinze ans jusqu'à 80 % de la valeur du bien acquis. On peut parler ici d'aide directe de l'Etat pour l'optimisation de l'investissement immobilier. Les niches fiscales sont un autre moyen de se soustraire à l'impôt. On peut citer les déductions en pertes sur capital, les déductions pour souscription au capital de PME, la réduction jusqu'à 10 000 euros d'impôt pour l'emploi de personnel de maison ou encore le régime des prélèvement libé-

ratoires sur les revenus des capitaux mobiliers qui plafonne le taux de taxation à 15 %. L'efficacité économique de ses mesures n'ont pour autant jamais été mesurées.

Dans une volonté politique d'égalité des citoyens devant l'impôt, il apparaît indispensable de réhabiliter l'impôt progressif dont émane une justice fiscale terreau de la justice sociale. Mais chaque année, la loi de finances tend à s'éloigner des principes fondateurs de notre fiscalité au profit d'une harmonisation par le bas avec les autres pays de la communauté européenne en favorisant le développement des taxations au taux proportionnel.



Le livre d'Attac *Vivent les impôts !*, coordonné par un camarade du SNUI, revient sur le « trop d'Etat, trop d'impôts ! » qu'on ne cesse de nous marteler. La doctrine néolibérale a choisi sa cible : les impôts, dans lesquels elle voit un obstacle à l'accumulation illimitée des revenus et des fortunes. Elle a vu juste. L'outil fiscal est bien l'instrument politique qui permet une véritable redistribution de la richesse, et donc la réduction des inégalités économiques et sociales... La fiscalité s'intéresse à vous. Intéressez-vous à la fiscalité !